



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2853

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures des ouvrages de voiries et espaces publics et Rives de Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

**Conseil du 25 juin 2018****Délibération n° 2018-2853**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures des ouvrages de voiries et espaces publics et Rives de Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 2° - ZAC Confluence 1ère phase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Le contexte**

Cette opération a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence dans le cadre de la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1674 du 6 septembre 2010, comprenant le périmètre de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase et les aménagements des rives de Saône adjacents, et par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-4288 du 18 novembre 2013 confiant à la SPL la maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur urbain.

Le programme des équipements publics (PEP) a été approuvé définitivement par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2004-1678 du 23 février 2004. Il a fait l'objet de plusieurs modifications :

- la modification n° 4 approuvée par délibération de la Communauté urbaine n° 2013-3903 du 18 avril 2013 ayant pour objet l'élargissement du périmètre d'intervention de la SPL sur le projet des rives de Saône,
- la modification n° 5 approuvée par délibération de la Communauté urbaine n° 2013-4288 du 18 novembre 2013 relative à la réalisation du réseau de chaleur urbain,
- la modification n° 6 approuvée par délibération de la Métropole de Lyon n° 2017-2026 du 11 septembre 2017 relative à l'intégration des ouvrages des passages Panama et Magellan, et locaux associatifs initialement prévus en ZAC 2, au décalage d'un an de l'échelonnement des versements de la participation de la Métropole à la réalisation des Rives de Saône et arrêtant le montant de participations aux remises d'ouvrages à titre onéreux de la Métropole.

**II - Les ouvrages**

Dans le cadre du projet des rives de Saône, l'aménagement du quai Rambaud, entre la place Gensoul et le cours Bayard, forme la transition entre le nouveau parcours urbain des rives de Saône et les grands espaces ouverts du parc de Saône et de la Confluence.

La réalisation de cette opération a été scindée en 2 tranches opérationnelles :

- tranche 1 : secteur aval, tranche allant du pont SNCF de la Quarantaine au cours Bayard ;
- tranche 2 : secteur amont concernant le passage sous les ponts (SNCF, A6, Kitchener) et le port de l'Occident, en cours de réalisation.

Le quai Rambaud réaménagé est composé d'un quai haut, qui comprend la chaussée circulée (redressement du quai Rambaud) et les aménagements d'accompagnement (reconstitution du mail planté, jardin partagé, jeux de boules, club house des boulistes, etc.) et d'un quai bas, comprenant la promenade le long de la Saône, des prairies en terrasses, reliant l'amphithéâtre de verdure place Général Delfosse.

Les aménagements sur le quai bas sont situés sur le domaine public fluvial et ont fait l'objet d'une convention de superposition d'affectation entre la Métropole, la Ville de Lyon et Voies navigables de France (VNF) approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1047 du 21 mars 2016.

La maîtrise des coûts de gestion a été prise en compte, tout au long de l'élaboration du projet, à travers des réunions techniques impliquant les services gestionnaires qui ont validé les scénarii retenus.

Les travaux de la tranche 1, se sont déroulés en 2014 et 2015 et ont été achevés en 2016. Le transfert de garde a été effectué.

Les travaux de la tranche 2, sont en cours de résiliation et seront achevés au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

La remise d'ouvrages des tranches 1 et 2 sera réalisée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019, (après achèvement des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche).

Le coût global de ces aménagements réalisés par l'aménageur s'élève à 14 143 000 €HT, soit 16 971 600 €TTC (études, honoraires et travaux), soit un ratio moyen de 470 € TTC par m<sup>2</sup>. L'emprise foncière des ouvrages remis est déjà comprise dans le domaine public de la Métropole.

La participation forfaitaire de la Métropole est de 11 670 000 €HT, soit 14 004 000 €TTC, à la réalisation de l'aménagement de la promenade du quai bas et du quai haut.

En 2016, la Métropole a payé la participation au coût des équipements de la 1<sup>ère</sup> partie de la tranche 1, secteur du pont SNCF au bâtiment l'embarcadère (quai bas et quai haut), soit 3 600 000 €HT.

En 2017, la Métropole a payé la participation au coût des équipements de la 2<sup>ème</sup> partie de la tranche 1, secteur entre rue Bichat et le cours Bayard, comprenant le redressement du quai Rambaud, soit 4 200 000 €HT.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 du traité de concession et au PEP approuvés, l'aménageur sollicite aujourd'hui la participation forfaitaire affectée au coût de ces aménagements pour l'année 2018, soit 2 595 000 €HT.

Dans le cadre de la réalisation des espaces publics et voiries, il s'agissait de réaliser les espaces nécessaires à l'achèvement du cours Bayard, composé de trottoir, chaussée et réseaux jusqu'à la jonction avec le quai Rambaud redressé.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 du traité de concession et au PEP approuvés, l'aménageur sollicite également la participation forfaitaire affectée au coût de ces ouvrages, soit 413 000 €HT.

### **III – Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Aucun reliquat d'autorisation de programme n'étant identifié, il est donc demandé d'individualiser un nouveau complément d'autorisation de programme d'un montant de 3 008 000 €HT soit 3 609 600 €TTC.

Des compléments d'autorisation de programme resteront à individualiser suivant un échéancier contractualisé dans le traité de concession signé avec la SPL Lyon Confluence, soit 4 770 000 € TTC en 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement à la réalisation des ouvrages de voiries et espaces publics et Rives de Saône, compris dans la concession Lyon Confluence 1<sup>ère</sup> phase à Lyon 2°, soit pour l'année 2018, un montant total de 3 008 000 HT € soit 3 609 600 € TTC.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 008 000 € HT soit 3 609 600 € TTC en dépenses en 2018 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O0500.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 55 183 919 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.**